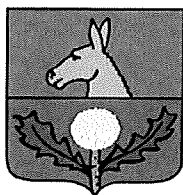


DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE



MAIRIE DE CESSIEU

3, rue du Revol
38 110 CESSIEU
Téléphone : 04 74 88 31 76
Télécopie : 04 74 33 21 27
Mail : mairie@cessieu.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 avril 2025 PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, jeudi 24 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CESSIEU (Isère) ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Christophe BROCHARD, Maire.

Date de la convocation : 07/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présidence : Monsieur Christophe BROCHARD, Maire,

Secrétaire de séance : Madame Joëlle BATTIER

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Joëlle BATTIER, Christophe BROCHARD, Pierre BUISSON, Lucien CORONT-DUCLUZEAU, Sébastien DEBIE, Aurélien GUICHERD, Didier GUICHERD, Benoît MARCONNET, Sophie MOUCHE, Magalie ROSTAING (arrivée à 19h51), Valérie MOUNIER, Isabelle RIVIERE, Thierry VERT (arrivée à 20h11), Maryline VIDAL-SICAUD,

Pouvoirs : Madame Cécile AMADE a donné pouvoir à Madame Maryline VIDAL-SICAUD, Madame Nadine BEUCHAT a donné pouvoir à Madame Joëlle BATTIER, Madame Nadine BUTTIN a donné pouvoir à Monsieur Christophe BROCHARD, Monsieur Francis FERRARI a donné pouvoir à Monsieur Pierre BUISSON, Madame Sandrine JEUNE a donné pouvoir à Madame Sophie MOUCHE, Monsieur Frédéric LELONG a donné pouvoir à Monsieur Didier GUICHERD, Monsieur Thierry VERT a donné pouvoir à Madame Valérie MOUNIER (jusqu'à son arrivée à 20h11),

Excusés sans pouvoir : /

Absents : Monsieur Cyrille CLAISSE,

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 20

Le quorum étant atteint, Monsieur BROCHARD ouvre la séance à dix-huit heures trente, en proposant de nommer Madame Joëlle BATTIER, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose, exceptionnellement, d'ajouter une délibération administrative, non prévue à l'ordre du jour, s'agissant de donner mandat au Centre de Gestion de L'Isère, afin d'assurer la continuité de prestations sociales auprès des agents, déjà existantes sur la collectivité. Il précise que si cette délibération est adoptée, les mandats donnés au CDG38 ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu pour chacun des contrats cadres. Il s'agit uniquement de déléguer cette consultation au CDG38, ce que la commune seule ne peut faire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de rajouter cette délibération.

ORDRE DU JOUR

1	Approbation du Procès-verbal de la séance du jeudi 13 mars 2025
2	Intégration dans le domaine communal d'une parcelle privée
3	Classement dans le domaine communal d'une voirie privée (lotissement)
4	Demande de remise gracieuse de loyers commerciaux
5	Autorisation donnée à M. le Maire pour la signature d'une convention d'accompagnement avec le CAUE Isère pour l'aménagement de la Place du Plâtre
6	Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour l'adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »
7	Mandat donnée au CDG38 afin de d'assurer la continuité de prestations sociales.

- **Approbation du Procès-Verbal de la séance du jeudi 13 mars 2025,**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 13 mars 2025 est approuvé à l'unanimité

D/2025-019 DOMAINE ET PATRIMOINE – INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARCELLE PRIVEE

Vu la délibération 2016-038 du 6 juillet 2016,

Monsieur le maire rappelle que, selon la délibération prise le 6 juillet 2016, cinq propriétaires avaient sollicité la reprise de la voirie privée dénommée « le Banchet », afin de faciliter l'accès à leurs propriétés. Cette délibération avait été prise à l'unanimité et la commune avait alors procédé partiellement à des travaux de remise en état de cette voirie.

Mandaté par la commune, le cabinet AGATE, géomètre expert, a alors procédé au recensement des parcelles concernées et l'ensemble des propriétaires a alors validé la reprise à titre gracieux de leurs parcelles traversées par le chemin, afin qu'elles soient intégrées dans le domaine communal, à l'exception d'un propriétaire.

Lors d'une réunion qui s'est tenue en mairie le 17 juin 2024, les propriétaires concernés ont réitéré leur acceptation en indiquant que ces cessions intervenaient à titre gracieux, les frais annexes devant être supportés par la commune, à l'exception de l'un d'entre eux qui, par courrier en date du 19 juin 2024, a indiqué son accord pour la reprise de sa parcelle moyennant le prix de 350 euros.

Il ressort que cette parcelle cadastrée B970 d'une surface de 1360 m² se situe à l'endroit même de l'accès au chemin et que dans l'intérêt de l'ensemble des riverains concernés il convient de l'acquérir afin d'éviter toute difficulté ultérieure.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'acquérir cette parcelle pour la somme de 350 euros.

Le cabinet AGATE se chargera des suites administratives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette demande ;
- **DIT** que la parcelle cadastrée B970 d'une surface de 1360 m² située Le Banchet, à Cessieu, sera acquise par la commune de Cessieu auprès du propriétaire, pour la somme de 350 euros, pour être ensuite intégrée dans le domaine communal,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de régulariser cette cession à titre onéreux ;

D/2025-020 – DOMAINE ET PATRIMOINE/ACQUISITIONS - Intégration dans le domaine public communal des espaces communs du Lotissement « Soleil Levant » (arrivée de Madame Magalie ROSTAING à 19 h 51)

Par mail reçu en mairie le 11 mars 2025, la trésorière de l'Association Syndicale Libre formée par l'ensemble des propriétaires du lotissement Le Soleil Levant, au Bois de Cessieu, a transmis le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 novembre 2024, par lequel ils proposent la cession du lotissement à la commune, par 8 voix pour et 2 voix contre.

La parcelle concernée par cette cession est la B2196.

Cependant, aucune précision n'est apportée quant à cette cession, à savoir à titre gracieux ou onéreux, quels éléments constituant ce lotissement seront cédés (voirie, éclairage, espaces verts), ainsi que la prise en charge des frais afférents à cette cession (notaire, géomètre, cadastre).

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de demandes similaires qui ont été sollicitées à l'unanimité par les propriétaires concernés, seule la voirie et l'éclairage avaient été intégrés dans le domaine communal, les propriétaires faisant leur affaire des espaces verts et de leur entretien. Aucune clause n'est précisée quant à la présence d'éventuelles servitudes ou autres, qui de fait seraient également intégrer dans le domaine communal.

Que préalablement à l'étude de cette demande, il convient de s'assurer de l'achèvement des constructions et du fonctionnement effectif de toutes les installations.

Monsieur le Maire propose donc, en l'état, de rejeter cette demande afin que l'ASL Le Soleil Levant puisse délibérer à nouveau sur les termes de leur cession, en stipulant notamment « à titre gracieux » ou « onéreux », en détaillant les éléments du lotissement qui devront être intégrés dans le domaine public communal, la prise en charge par l'ensemble des propriétaires des frais afférents à cette cession, la production de tout document officiel justifiant le bon état général de la voirie et du bon fonctionnement des points lumineux par la réalisation d'un constat d'un Commissaire de Justice, ainsi que les éventuelles servitudes grevant actuellement la parcelle qui seraient concernées par cette cession.

Afin d'informer parfaitement le conseil municipal, il conviendra d'indiquer les motifs de refus des deux lots opposés à cette cession, qui ont dû faire l'objet d'un débat lors de l'assemblée générale, mais qui n'apparaît pas dans la résolution n°5.

Des conseillers demandent, si cette délibération devait être à nouveau soumise au conseil municipal, l'obligation d'y faire droit ou bien de la rejeter.

Monsieur le Maire indique qu'il existe différents transferts des voies privées dans le domaine communal :

- L'acquisition communale qui permet à une commune de s'approprier les voies privées dans le cadre d'une cession amiable,
- L'expropriation, à défaut d'accord amiable des propriétaires,
- Le transfert d'office,

Qu'aucun texte ne semble prévoir l'obligation pour une commune de faire droit ou pas à une demande émanant de co-lotis. Que la communauté de communes des Vals du Dauphiné a été consultée à ce sujet, et aucune réponse n'a pu être apportée.

Monsieur le Maire indique qu'il va solliciter le conseil de l'avocat de la commune afin de répondre sur ce point.

Une conseillère souligne qu'au vu du vote de l'assemblée générale des co-lotis, il n'y a pas unanimité pour ce transfert dans le domaine public communal, ce qui pose donc question sur la réelle volonté de tous les co-lotis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **REJETTE**, en l'état, la demande de reprise dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement « Le Soleil Levant » formulée par les co-lotis,
- **DIT** qu'une nouvelle demande pourra être présentée au conseil municipal sous réserve d'éléments détaillés tels qu'ils figurent ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

D /2025-021 FINANCES- Demande de remise gracieuse de loyers commerciaux (arrivée de Monsieur Thierry VERT à 20h11)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu le bail commercial en date du 25 mars 2019 établi entre la commune de Cessieu et la SARL AAP,

Vu la demande en date du 28 février 2025 de la gérante de la SARL AAP aux fins d'obtenir une remise gracieuse des loyers de mars à juin 2025,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un bail commercial a été signé entre la commune et la SARL AAP, dans le cadre d'une ouverture d'une supérette ;

Il informe que le loyer actuel est de 546,23 € HT soit 655,48 € TTC ;

Que la gérante doit faire face à des difficultés financières inhérentes à la conjoncture économique actuelle ;

Qu'elle indique dans un courrier que la fréquentation de son magasin est toujours la même, mais que le montant du panier moyen a fortement chuté du fait de l'augmentation des produits, que ses frais de fonctionnement sont également en forte hausse ;

Il précise que l'expert-comptable en charge de la comptabilité de la SARL atteste que le chiffre d'affaires enregistré dans la comptabilité est en recul de 7,95 % par rapport à celui de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire rappelle les conséquences d'une remise gracieuse de la dette.

En effet, le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité locale une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur. Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public local, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande, qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement.

La remise de dette totale ou partielle fait disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur en éteignant la créance sans remettre en cause les éventuels règlements réalisés par le redevable ou recouvrements constatés par le comptable. Il en résulte par conséquent que la remise gracieuse libère la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public.

Consultés sur cette demande de remise gracieuse, les Services de Gestion Comptable de La Tour du Pin indique que :

- La mairie doit émettre un titre pour liquider la créance,
- Si la mairie souhaite valider cette demande, cette faculté relève d'une décision de l'assemblée délibérante qui peut prononcer une remise de dette,

Monsieur le Maire indique, dans le cas d'un maintien des loyers, avec une demande de délai de paiement, que Monsieur le Trésorier précise « qu'il ne faut pas aller sur plus de 2 mois et que si la société venait à basculer en règlement judiciaire ou liquidation judiciaire, la commune ne pourrait entreprendre des poursuites contentieuses du fait de cette exonération qui pourrait aller au-delà des 2 mois ».

Monsieur le Maire propose donc d'accorder à titre exceptionnel une remise gracieuse des loyers de mai et juin 2025, soit un montant total de 1 092,46 € HT soit 1 310,96 € TTC.

Plusieurs conseillers indiquent que le fonds de commerce a été mis en vente pas la gérante. Que s'agissant d'argent public, et au regard des préconisations des services de gestion comptable, il y a lieu de rester prudent quant à une éventuelle remise gracieuse de loyers, ce qui pourrait créer un précédent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

5 VOIX POUR

6 VOIX CONTRE

9 ABSTENTIONS

- **Rejette à la majorité** la demande de remise gracieuse de loyers commerciaux formulée par la SARL AAP,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou un adjoint en cas d'empêchement, à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

D/2025-022 – COMMANDE PUBLIQUE/CONVENTIONS ET CONTRATS DIVERS. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec le CAUE Isère pour l'aménagement de la Place du Plâtre.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la rénovation du Monument aux Morts, une concertation s'en est suivie concernant la place de la fontaine, situé Place du Plâtre, laquelle n'a plus son originalité du fait du passage important de véhicules, et de son implantation au carrefour des départementales RD1051 et RD1006.

Qu'il avait été évoqué le déplacement de cette fontaine à proximité du Monument aux Morts afin de lui redonner une perception visuelle autre qu'actuellement, sur ce site qui serait entièrement rénové. Que cependant au vu du diagnostic et avis reçus lors du passage du jury de la commission fleurissement, il ressort que c'est l'ensemble de ce carrefour qui doit être repensé.

Aussi, avant toute décision urbanistique, il est de l'intérêt de la commune de faire appel à un organisme tel que le CAUE afin de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Le CAUE a été créé à l'initiative du Conseil départemental. C'est une association à but non lucratif qui exerce une mission d'intérêt général.

Monsieur le maire propose donc la signature d'une convention qui aura pour objet une mission d'accompagnement en vue de l'aménagement de la place du Plâtre, comprenant le déplacement de la Fontaine ainsi qu'une mise en valeur du monument aux morts, et la reconfiguration du carrefour par la création d'un espace convivial et une mise en valeur de cette placette.

La mission du CAUE consistera en une action d'accompagnement conforme à ses statuts :

- Accompagner la commune dans la définition de ses besoins et enjeux concernant l'aménagement de la placette,
- Élaboration d'un cahier des charges et des pièces de la consultation,
- Analyse des offres.

Par la présente convention, les signataires s'engagent à créer les conditions pour réaliser cette mission et conviennent d'une mise en commun de moyens.

Il pourra être procédé à toute modification (restriction, extension de mission) par avenant dûment signé ou par une nouvelle convention.

Les principales étapes de la mission seront les suivantes :

- Réalisation d'un cahier des charges et aide à la consultation, y compris réunion en mairie et visite du site (5 jours). Ces 5 jours de temps de travail CAUE sont compris dans l'adhésion de la collectivité au CAUE de l'Isère. Le CAUE s'engage à apporter le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et à mobiliser particulièrement ses compétences, notamment en termes de paysage et d'urbanisme

Il s'engage à mobiliser les moyens techniques utiles.

Elle désigne comme référent de la mission au sein de la collectivité Madame Joelle BATTIER, adjointe au maire de la commune de Cessieu.

Monsieur le Maire indique que la convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission, soit une durée de 6 mois à compter de la signature de la présente convention.

Les délais indiqués à la signature de la présente convention n'intègrent pas d'éventuels délais supplémentaires liés à la prise de décision de la collectivité.

Il précise que l'intervention du CAUE est gratuite pour son bénéficiaire et qu'en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Il indique que l'adhésion à cet organisme sera de 220 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention avec le CAUE Isère pour l'aménagement de la Place du Plâtre,
- **DIT** que la mission du CAUE Isère est gratuite à concurrence des 5 jours de temps de travail.
- **DIT** que le montant de l'adhésion de 220 euros est prévu au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

D/2025 – 023 – COMMANDE PUBLIQUE/CONVENTIONS ET CONTRATS DIVERS - Autorisation donnée à M. le Maire pour l'adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-13, L.2224-14 et L.2333-78 ;

Monsieur le Maire rappelle que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Considérant :

- L'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) ;
- le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- que l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement employés >=500			Etablissement employés <500			Etablissement employés <100		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
Structure seule									
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la centrale d'achat dénommée CANUT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT),
- **DIT** que cette adhésion est gratuite et que le coût annuel d'utilisation des marchés sera facturé 150 euros HT, soit 180 euros TTC,
- **PREND ACTE**, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le maire pour représenter la collectivité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,

D/2025-024 -- COMMANDE PUBLIQUE – Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre de protection sociale (Titre restaurant, Mutuelle santé, Contrat groupe assurance statutaire)

Monsieur le maire indique que, dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titres restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
- 4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titres restaurant à effet du 01/01/2026,**
- 2 - La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,**
- 3 - Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.**

Aussi, afin d'offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision fera l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel public à la concurrence,

Monsieur le Maire propose de donner mandat au CDG38 afin de procéder aux consultations des 3 conventions et contrat précisés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de donner** mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes
 - 1- Les titres restaurant,
 - 2- La mutuelle santé,
 - 3- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou un adjoint en cas d'empêchement, à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES :

Commémoration :

Monsieur le Maire rappelle les dates des commémorations du 27 avril (journée du souvenir des victimes de la déportation) et du 8 mai (Commémoration du 80^{ème} anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945).

Inauguration du parc photovoltaïque NEOEN :

Monsieur le maire rappelle que l'inauguration aura lieu le mardi 20 mai 2025, dans la matinée et invite les élus qui ne l'auraient pas encore fait à se manifester auprès de lui pour s'inscrire.

Matinée compost :

Madame BATTIER, adjointe, revient sur le déroulement de la matinée compost du 5 avril 2025. Environ 30 Cessieutois ont participé à cette distribution toujours appréciée des habitants. Elle remercie les services techniques pour leur disponibilité.

Eclairage des stades de foot :

Monsieur BUISSON, adjoint, indique que la rénovation des deux stades de football est terminée avec l'installation des nouveaux éclairages (poteaux et leds).

Il précise que le sol du gymnase et les peintures vont être refaits. Le bâtiment sera donc fermé du 2 juin au 15 juillet afin de permettre l'intervention des entreprises.

Fermeture de l'Autoroute A43 :

Pour information, l'AREA indique que dans le cadre de la mise en place de portiques d'entrées, la portion d'autoroute située entre Bourgoin-Jallieu et La Tour du Pin sera fermée durant la nuit du 6 au 7 mai entre 21 h et 6 h. Les véhicules seront donc déviés par Cessieu, et ce dans les deux sens de circulation.

Monsieur le Maire précise qu'il s'est fortement opposé à cette nouvelle fermeture qui va encore une fois fortement impacter la circulation dans la commune.

DECISIONS DU MAIRE

Date de la décision	Objet de la décision
14/03/2025	Cotisation CNAS 2025
14/03/2025	Peinture – réfection du local 2 rue des Terreaux
31/03/2025	Peinture – réfection du local 2 rue des Terreaux
01/04/2025	Electricité bâtiments communaux
11/04/2025	Eclairage stade

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 27 en remerciant les Conseillers.

Vu pour être publié et affiché le 5 mai 2025.

La secrétaire de séance,
Joëlle BATTIER



Le Maire,
Christophe BROCHARD

